



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231215-23169-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 23-169 - DGAPOP/CULTUREL/ALJ/CS

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION POUR LE SPECTACLE
« SHERLOCK HOLMES ET L'AVENTURE DU DIAMANT BLEU ».**

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

VU la délibération du Conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020, donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° D230210-02 du 2 octobre 2023, complétant les compétences déléguées à la Maire en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération du Conseil municipal n°D232606-3 du 26 juin 2023 fixant les tarifs à appliquer pour les spectacles programmés dans la saison culturelle 2023-2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de proposer une programmation artistique professionnelle de septembre 2023 à mai 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Sherlock Holmes et l'aventure du diamant bleu » établi entre la Ville de Chilly-Mazarin et la société Pa Prod, pour un montant de 5 275 € toutes taxes comprises (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises),

CONSIDÉRANT que le spectacle sera proposé pour une représentation tout public le samedi 20 janvier 2023 à 20h30, aux tarifs de la catégorie 1, en application de la délibération n° D232606-3 du 26 juin 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Sherlock Holmes et l'aventure du diamant bleu » programmé pour une représentation **le samedi 20 janvier 2024 à 20h30** au cinéma François Truffaut, conclu avec la société Pa Prod dont le siège social se situe 17 rue du collège d'Annecy à Avignon (84000).



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231215-23169-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant de **5 000 € HT** (cinq mille euros hors taxes) soit **5 275 € TTC** (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) correspondant au prix de cession sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal 2024, chapitre 11, nature 6042, fonction 024.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense relative aux droits d'auteurs sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal 2024, chapitre 65, nature 6518, fonction 024.

ARTICLE 4: PRÉCISE que la présente convention peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée et de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Chilly-Mazarin, étant précisé qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services de Chilly-Mazarin, Madame la Directrice des Affaires Culturelles, Monsieur Alain Tourniaire, président de la société Pa Prod.

Chilly-Mazarin, le 15 décembre 2023



La Maire de Chilly-Mazarin
Rafika REZGUI